



**ZA Pays de Podensac
33720 Illats**



**PROCEDURE A RESPECTER POUR LA CREATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(pour une installation neuve ou une réhabilitation)**

Vous aller faire construire ou réhabiliter une maison d'habitation qui ne peut être raccordée à un réseau d'assainissement collectif.

Nous vous informons que la CDC de Convergence Garonne a créé un service public d'assainissement non collectif (SPANC). La gestion de ce service a été déléguée à SAUR à compter du 28/12/2018.

Ce service doit vérifier que les projets d'assainissement sont dans leur conception et leur dimensionnement conformes aux dispositions réglementaires des arrêtées du 07 Mars 2012 ainsi que le DTU 64-1 du 13/08/2013.

Un technicien va donc vous suivre tout au long de vos démarches :

- Vous fournir une information sur les filières existantes
- Assurer la vérification du dossier de demande de création d'une installation déposée
- Contrôler la réalisation des travaux avant remblaiement.

Afin que le contrôle des installations se déroule au mieux :

- Vous pouvez prendre contact avec le service de SAUR auprès de
Lavielle Emilie au **07-61-45-13-22** ou par mail **emilie.lavielle@saur.com**
Laurent d'incan au **06-68-15-51-60** ou par mail **laurent.dincan@saur.com**
Vincent Martinet au **07-62-47-73-54** ou par mail **vincent.martinet@saur.com**
Qui assureront une assistance globale pour la constitution de votre dossier.
- Le technicien vous informera sur votre projet en se basant sur **l'étude de sol que vous aurez préalablement réalisé (ci-joint liste des bureaux d'études chartés)**
- Dès lors vous pouvez remplir le dossier de demande de création d'un assainissement non collectif qui vous a été remis avec la demande de permis de construire ou d'une réhabilitation et le retourner complet à la SAUR pour instruction.
PS : Nous attirons votre attention sur la fourniture impérative de tous les documents demandés dans ce dossier (Plan de situation, Plan de masse du dispositif, autorisation de rejet au fossé communal ou départemental délivré par les services concernés, ...)
- Le technicien analyse votre dossier en fonction des données récoltées et des documents remis. Si l'avis est favorable l'instruction du dossier suit son cours et dès acceptation de ce dernier vous pouvez commencer les travaux (ci-joint liste des terrassiers chartés).
- 5 à 10 J avant le début des travaux, vous devez informer le technicien Saur pour prendre rendez-vous pour une visite de contrôle de bonne exécution des travaux.
- Le service se rend sur le terrain et s'assure que la réalisation des travaux est conforme au projet préalablement défini et à la réglementation technique en vigueur.
- Un rapport de visite qui constate la conformité ou la non-conformité des travaux vous est alors adressé.